



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille vingt cinq  
Le 28 octobre  
le Conseil municipal de la Commune de VEAUCHE (Loire)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil  
municipal, sous la présidence de Gérard DUBOIS, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : le 22 octobre

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 10  
Votants : 29

**PRESENTS :**

Gérard DUBOIS – Michel BONNAND – Bertrand VALLA – Valérie TISSOT – Christophe LALLEMAND - Brigitte CHANCRIN – Hubert MALMENAIDE - Roger LOUAT – Jacques MANEVY - Martine DEGOUTTE – Elise FAYOLLE – Audrey MOULIN – Mathilde MAGDINIER - William INGRAO – Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE - Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON – Magali ROUSSET

Ne participe pas au vote :

**Dossier n°2025-92**

Excusés avec pouvoir : Catherine RIOUX, Jean-Christophe CHOMAT, Robert MAZENOD, Christine D'ANGELO, Pascal CELLIER, Laurence ARQUILLIERE, Arnaud BUCHON, Alexandre BADET, Valentine KNAP, Gilles BERCET

Secrétaire de séance : Hubert MALMENAIDE

**OBJET :**  
**Règlement d'attribution des subventions aux associations fêtant leur anniversaire**

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

**Mandants**

Catherine RIOUX  
Jean-Christophe CHOMAT  
Robert MAZENOD  
Christine D'ANGELO  
Pascal CELLIER  
Laurence ARQUILLIERE  
Arnaud BUCHON  
Alexandre BADET  
Valentine KNAP  
Gilles BERCET

**Mandataires**

Brigitte CHANCRIN  
Hubert MALMENAIDE  
Bertrand VALLA  
Martine DEGOUTTE  
Christophe LALLEMAND  
Valérie TISSOT  
Roger LOUAT  
Mathilde MAGDINIER  
William INGRAO  
Jean-Pierre BRUYERE

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 22 octobre, à laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Accusé de réception en préfecture  
042-214203234-20251028-2025-92-DE  
Date de réception préfecture : 31/10/2025



Accusé de réception en préfecture  
042-214203234-20251028-2025-92-DE  
Date de réception préfecture : 31/10/2025

**Séance du Conseil municipal du 28 octobre 2025**

**Règlement d'attribution des subventions aux associations  
fêtant leur anniversaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Veauche bénéficie d'un tissu associatif riche, varié et dynamique. La diversité des activités dans les domaines de la culture, l'animation sociale, la solidarité, le sport, les activités scolaires, la vie économique, l'engagement permanent des bénévoles et des responsables, le nombre de pratiquants et les événements associatifs contribuent fortement à l'attractivité de la Ville.

Ces associations sont des acteurs fondamentaux pour l'animation d'une réelle dynamique locale et contribuent à l'épanouissement individuel et collectif, à la cohésion sociale et encouragent l'apprentissage de la citoyenneté.

La Ville de Veauche a la volonté d'encourager et d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. La collectivité affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités « d'intérêt général » organisée autour de plusieurs axes :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent au bon fonctionnement de l'association,
- un programme de construction ou de réhabilitation d'équipements répondant aux évolutions des pratiques associatives et favorisant le développement des associations,
- la création d'une direction dédiée aux événements sportifs et à la vie associative

En complément de ces dispositifs de soutien au développement des pratiques, s'ajoute l'attribution de subventions contribuant au fonctionnement des associations.

Les modalités de ce soutien sont prévues dans le règlement d'attributions des subventions aux associations validé par la municipalité le 6 mars 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la municipalité souhaite apporter un soutien supplémentaire aux associations Veauchaises en mettant en œuvre un dispositif particulier visant à accompagner les projets portés par lesdites associations lors des célébrations des anniversaires de leur création.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de règlement (figurant en annexe) qui définit les règles et les conditions d'attribution des subventions qu'elle prévoit de verser au bénéfice des associations lors des célébrations des anniversaires de leur création.

Considérant qu'il paraît important de définir un cadre pour l'attribution des subventions que la ville prévoit de verser au bénéfice des associations lors des célébrations des anniversaires de leur création,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

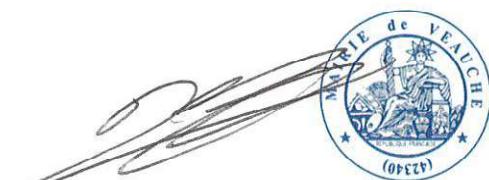
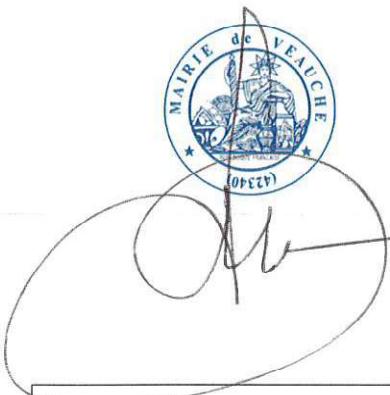
**A L'UNANIMITE (29 POUR)**

- **Approuver le projet de règlement tel que joint en annexe ;**
- **L'autoriser ou son représentant à signer le règlement d'attribution des subventions aux associations fêtant leur anniversaire.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Hubert MALMENAIDE

Le Maire,  
Gérard DUBOIS



## Ville de VEAUCHE

### Règlement d'attribution des subventions aux associations fêtant leur anniversaire

#### Préambule,

La Ville de Veauche bénéficie d'un tissu associatif riche, varié et dynamique. La diversité des activités dans les domaines de la culture, l'animation sociale, la solidarité, le sport, les activités scolaires, la vie économique, l'engagement permanent des bénévoles et des responsables, le nombre de pratiquants et les événements associatifs contribuent fortement à l'attractivité de la Ville.

Ces associations sont des acteurs fondamentaux pour l'animation d'une réelle dynamique locale et contribuent à l'épanouissement individuel et collectif, à la cohésion sociale et encouragent l'apprentissage de la citoyenneté.

La Ville de Veauche a la volonté d'encourager et d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. La collectivité affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités « d'intérêt général » organisée autour de plusieurs axes :

-la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent au bon fonctionnement de l'association,

- un programme de construction ou de réhabilitation d'équipements répondant aux évolutions des pratiques associatives et favorisant le développement des associations,

- la création d'une direction dédiée aux évènements sportifs et à la vie associative

En complément de ces dispositifs de soutien au développement des pratiques, s'ajoute l'attribution de subventions contribuant au fonctionnement des associations.

Les modalités de ce soutien sont prévues dans le règlement d'attributions des subventions aux associations validé par la municipalité le 6 mars 2023.

La Ville de Veauche souhaite apporter un soutien supplémentaire aux associations Veauchaises en mettant en œuvre un dispositif particulier visant à accompagner les projets portés par lesdites associations lors des célébrations des anniversaires de leur création.

#### Objet du règlement

Accusé de réception en préfecture  
042-214203234-20251028-2025-92-DE  
Date de réception préfecture : 31/10/2025

Par le présent règlement, la Ville de Veauche inscrit, au sein de ses politiques, un cadre qui définit les règles et les conditions d'attribution des subventions qu'elle prévoit de verser au bénéfice des associations lors des célébrations des anniversaires de leur création.

## **I. Eligibilité**

La notion d'éligibilité s'apprécie au travers d'un ensemble de critères communs qui permettent de déterminer si l'association peut bénéficier d'une subvention.

Toutefois, l'association doit impérativement, à la date de la demande de subvention, répondre préalablement à des conditions générales qui sont les suivantes :

- être une association sans but lucratif régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901
- être déclarée en Préfecture ou Sous-Préfecture du Département de la Loire
- avoir des statuts à jour
- avoir signé le contrat d'engagement républicain
- avoir son siège social sur la Ville de Veauche et y exercer son activité principale
- avoir au moins une personne du bureau résidant sur la Ville
- avoir satisfait à la demande de la Ville concernant les documents administratifs qui doivent être transmis dans le cadre de la mise à jour des fichiers associatifs (statuts, membres du bureau, fiche contact, le procès-verbal de l'assemblée générale de l'année en cours, etc)
- avoir satisfait à la demande de la Ville concernant les documents qui doivent être transmis dans le cadre de l'étude des demandes annuelles de subventions de fonctionnement.

Les associations à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une subvention quelconque de la part de la Ville, tout comme celle ayant occasionné des troubles à l'ordre public.

## **2. Nature de la subvention**

L'aide financière apportée par la Ville de Veauche prendra la forme d'une subvention exceptionnelle allouée pour les célébrations de l'anniversaire de la création de l'association.

Cette subvention pourra être demandée tous les 10 ans à partir de la 10<sup>ème</sup> année d'existence. Le montant sera déterminé en fonction des critères fondamentaux suivants :

- La taille de l'association (qui influe directement sur ses besoins réels)
- L'intérêt de la manifestation pour la commune, en termes de rayonnement, de participation citoyenne ou de retombées locales
- Le budget nécessaire à l'organisation de l'anniversaire

## **3. Procédure de demande de subventions**

Toute demande de subvention doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire au moins 3 mois avant la manifestation célébrant l'anniversaire de sa création, à l'adresse suivante : Place Jacques Raffin-BP 2-42340 VEAUCHE.

La demande nécessite la constitution d'un dossier composé des éléments suivants :

- un courrier de demande de subvention exceptionnelle précisant l'anniversaire de la création de l'association, la date et le programme de la manifestation,
- le budget prévisionnel équilibré de la manifestation faisant apparaître les recettes et les dépenses
- un Relevé d'Identité Bancaire

Les dossiers devront être complets lors de leur transmission en mairie.

## **4. Décision d'attribution et versement de la subvention**

La procédure d'instruction de la demande ne se fera qu'à réception d'un dossier complet qui sera instruit par le service des Actes Administratifs et examiné en Conseil d'Adjoints qui rendra un avis favorable. Les élus se

Accusé de réception en préfecture  
042-214203234-20251028-2025-92-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2025

réservent la faculté de demander tout complément d'information ou toutes pièces justificatives s'ils le jugent utile.

Les demandes seront présentées au Conseil municipal avec les propositions de la municipalité. La décision d'attribution de la subvention fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal faisant apparaître pour chaque bénéficiaire, la nature et le montant de la subvention.

Un courrier de notification de la subvention est adressé au Président de l'association bénéficiaire, dans un délai d'un mois suivant la décision de l'assemblée délibérante. En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le (ou les) motif(s) de ce refus.

Le versement de la subvention s'effectuera, sous réserve de la réalisation de la manifestation, par mandat administratif en une seule fois sur le compte bancaire de l'association qui aura fourni son Relevé d'identité bancaire.

## 5. Obligations du bénéficiaire subventionné

L'attribution d'une subvention par la collectivité entraîne des obligations. Il peut s'agir d'obligations réglementaires ou particulières.

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser les subventions conformément au projet déposé.

Le Maire de la Ville de Veauche ou son représentant sera invité à la manifestation de l'association célébrant l'anniversaire de sa création et il sera fait mention du soutien de la Ville de Veauche dans les opérations de communication en lien avec ladite manifestation.

## 6. Respect des clauses du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement et/ou la dissolution de l'association, pourront avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière apportée par la Ville,
- la demande de versement en totalité ou en partie de la somme allouée,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

## 7. Contrôle de la collectivité

Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité afin de juger du bon emploi de celle-ci au regard de la demande effectuée.

Ces contrôles pourront être réalisés par le Maire, les adjoints ou conseillers municipaux de la Ville de Veauche.

## 8. Modification du règlement

La Ville de Veauche se réserve la possibilité de modifier à tout moment les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations.

Fait à Veauche,  
Le 30/10/2025

**Gérard DUBOIS**  
**Maire de Veauche**

Accusé de réception en préfecture  
042-214203234-20251028-2025-92-DE  
Date de réception préfecture : 31/10/2025

